

Union Européenne – Larves d'insecte : il faudra bien lire les étiquettes des aliments...



[Transmis par PhL]

Liste des futurs aliments touchés par cette autorisation.

RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) 2023/58 DE LA COMMISSION

du 5 janvier 2023

autorisant la mise sur le marché des formes congelée, lyophilisée, en pâte et en poudre de larves

d'*Alphitobius diaperinus* (petit ténébrion mat) en tant que nouvel aliment et modifiant le règlement

d'exécution (UE) 2017/2470

[Voir aussi :

<https://www.lesechos.fr/industrie-services/conso-distribution/comment-la-france-est-devenue-pionniere-dans-lelevage-dinsectes-1163807>]

CELEX-32023R0058-FR-TXT2Télécharger